



Questionnaire – point d'étape sur l'application de la recommandation article 26 de la loi REEN

Mars 2024

Dans le cadre de **l'article 26 de la loi REEN**, l'Arcom, en lien avec l'Arcep et l'ADEME, a publié le 13 septembre 2023 une **recommandation** à destination des **services de télévision**, des services de médias audiovisuels à la demande (**SMAD**) et des **plateformes de partage de vidéos** quant à **l'information de leurs consommateurs sur l'impact environnemental lié à l'utilisation de leurs services**.

Cette recommandation prévoit la publication par l'Arcom en 2025 d'un bilan permettant de rendre compte du degré d'engagement des acteurs concernés. Elle propose de plus que les services concernés informent l'Arcom chaque année des actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la recommandation au plus tard le 31 mars pour l'exercice précédent. Cette information est étayée par des indicateurs chiffrés visant à rendre compte de l'efficacité des mesures mises en place et le cas échéant des améliorations envisagées.

Dans ce cadre, l'Arcom souhaite réaliser au premier semestre 2024 **un point d'étape sur l'application de ces dispositions**, afin de connaître les mesures déjà mises en place par les services concernés et celles qui le seront d'ici la fin 2024, avec des premiers indicateurs d'efficacité.

Nous vous proposons dans ce cadre de répondre aux questions ci-dessous. Pour chacune, merci de préciser les dispositifs mis en place sur les différents services de votre organisation (par exemple, préciser la diffusion d'informations générales sur vos services de télévision, vos services à la demande et/ou de plateformes de partage de vidéos, pour les acteurs positionnés sur plusieurs activités).

Vous avez également la possibilité de nous communiquer un document complémentaire nous permettant d'apprécier à partir d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, l'efficacité des mesures mises en place sur vos services. Les informations confidentielles pourront être signalées en tant que telles.

Vos contributions sont à envoyer à l'adresse électronique suivante : reen26@arcom.fr, avant le 15 avril 2024.

Pour rappel, la recommandation article 26 de la loi REEN publiée en septembre 2023 comprend trois types de dispositions :

- la **publication d'informations générales** sur l'impact environnemental des services audiovisuels ;
- la **recommandation de paramètres de visionnage faiblement consommateurs en énergie**, et idéalement la proposition d'une **fonction « sobriété énergétique »** ;
- la **mise en place d'une méthodologie commune de calcul de l'impact environnemental des usages audiovisuels**.

I. La publication d'informations générales

1.1 Avez-vous mis en place des mesures sur votre service/ vos services pour informer vos utilisateurs sur l'impact environnemental des services audiovisuels ? *Le cas échéant, merci de préciser pour chacun des services que vous proposez, les messages diffusés, leur format de communication et depuis quand ces messages sont diffusés (approche éditoriale, rubrique d'information dédiée, etc.).*

1.2 Avez-vous déjà diffusé une campagne de communication visant à sensibiliser sur l'impact environnemental des services audiovisuels ? Si oui, est-elle commune avec d'autres acteurs ou spécifique à votre service ?

1.3 Pouvez-vous nous communiquer des indicateurs permettant de mesurer la visibilité et l'efficacité des modes d'information mis en place ? *Il peut s'agir de l'audience, du trafic vidéo par mois, les éventuels retours de vos utilisateurs ou encore de tout autre indicateur que vous jugeriez pertinent. Vous avez la possibilité de compléter vos réponses avec l'envoi d'un document permettant de rendre compte de ces indicateurs et de leur évolution.*

1.4 Que prévoyez-vous de mettre en place en 2024 pour informer vos usagers sur l'impact environnemental liée à l'utilisation de vos services ? *Par exemple, la diffusion d'une campagne de communication, de contenus éditoriaux, la création d'une rubrique d'information dédiée à cet impact, la recommandation de gestes de bonnes pratiques, des actualisations des messages déjà diffusés etc.*

II. La recommandation de paramètres de visionnage faiblement consommateurs en énergie ou d'une fonction sobriété énergétique

2.1 Sur vos services, proposez-vous des recommandations de paramètres de visionnage faiblement consommateurs en énergie et/ou une fonction « sobriété énergétique » ? *Si oui, merci de préciser le contenu de ces recommandations, les paramètres inclus dans la fonction sobriété énergétique, et de quelle manière ces éléments sont accessibles pour l'utilisateur.*

2.2 Pouvez-vous nous communiquer des indicateurs permettant de mesurer le niveau d'utilisation de ces paramètres de sobriété et leur efficacité ? *Il peut s'agir de la part d'utilisateurs ayant recours à cette fonction et de la fréquence de cette utilisation, avec l'évolution dans le temps de ces indicateurs. Vous avez la possibilité de compléter vos réponses avec l'envoi d'un document permettant de rendre compte de ces indicateurs.*

2.3 Si vous n'avez pas déjà mis en place de telles fonctionnalités, prévoyez-vous de le faire au cours de l'année 2024 ?

III. La mise en place d'une méthodologie commune de calcul de l'impact environnemental des usages audiovisuels.

Afin d'élaborer une méthodologie commune de calcul de l'impact environnemental des services audiovisuels, la construction préalable d'un Référentiel par Catégorie de Produit (RCP) « services audiovisuels » est nécessaire. Pour mener à bien ces travaux pilotés par l'ADEME, avec l'Arcom et l'Arcep, les services audiovisuels ont été invités à rejoindre le comité de suivi technique d'élaboration du RCP. **La possibilité pour ces services de s'inscrire aux travaux sur le RCP a été prolongée jusqu'en mai 2024.**

3.1 Votre service est-il inscrit au **comité de suivi technique du RCP « services audiovisuels »** piloté par l'ADEME, avec l'Arcom et l'Arcep ?

3.2 Si non, pouvez-vous nous indiquer les freins rencontrés à cette participation ?

IV. Informations complémentaires

4.1 Votre service a-t-il mis en place d'autres actions visant à réduire l'impact environnemental de ses activités ? Si oui, lesquelles ?

4.2 Enfin, souhaitez-vous nous faire part d'autres remarques concernant la mise en œuvre de la recommandation répondant à l'article 26 de la loi REEN ?